



Ivry-sur-Seine, le mardi 15 janvier 2013

À l'attention des Responsables d'Unités

Objet :

Lettre d'information du 15 janvier 2013 au sujet de la situation sur la Tour Maine Montparnasse.

Bonjour à tous,

Cette lettre d'information a pour bût de vous tenir informés de la situation concernant l'institution du CHS-CT. Faisons un petit tour d'horizon, sur certains chantiers dont tout le monde a entendu parler, mais dont les informations sont parfois erronées ou manquantes.

Afin, que chacun puisse se forger sa propre opinion, j'ai souhaité qu'un éclairage soit réalisé sur divers points. Je vous invite également à vérifier toutes révélations qui vous sont apportées et ce d'où quelles viennent. Pourquoi, me direz-vous ? Tout simplement, parce que l'on doit toujours vérifier les informations qui nous sont transmises avant toute conclusion hâtive.

La tour Montparnasse est bâtie entre 1969 & 1972 sur l'emplacement même de l'ancienne gare Montparnasse et est inaugurée en 1973. C'est un ensemble Immobilier qui représente la plus grande copropriété tertiaire d'Europe avec 290 propriétaires et 322 locataires.

Délégation de pouvoir : Aujourd'hui, nous faisons face à un manque de discernement de la part de la société ELIOR Entreprises quant à la nomination du nouveau Président du CHS-CT qui selon elle aurait qualité à présider les réunions de CHS-CT.

En effet, la personne qui prétend être Président de l'institution suite au départ de l'ancien Président du CHS-CT ne possède pas de « délégation de pouvoir conforme », c'est du moins ce que le Secrétaire et l'institution évoquent.

Malgré une nouvelle demande lors du CHS-CT du 14 décembre dernier, l'institution a essuyé un nouveau refus de la part de la Direction d'ELIOR Entreprises, « méprisant » ainsi l'ensemble des membres qui composent l'institution et qui vous représentent en tant que telle.

Nous en avons pris acte. Toutefois, dans un souci de dialogue, l'institution a accepté la présence de la personne qui selon elle est se déclare prétendument Président du CHS-CT. Tout d'ailleurs, comme la personne chargée de la sécurité qui n'était pourtant pas convoquée légalement. Les membres du CHS-CT auraient pu refuser leur présence, Nous ne l'avons pas fait.

Le 20 novembre 2012, le Secrétaire du CHS-CT réalise un « projet de lettre » afin d'aider la Direction d'ELIOR Entreprises à être sur le registre de la légalité. Le législateur étant le garant de la bonne conduite à tenir. Les règles s'imposent à tous et non seulement à vous Responsables d'Unités ou de tout autre collaborateur.

La Tour Maine Montparnasse, c'est plus de 110 lettres : Le dossier de la Tour Maine Montparnasse est un vaste chantier qui est très loin d'être terminé, tant sur le plan professionnel (conditions de travail, santé etc.) pour l'avenir des salariés qui composent les équipes sur place ou qui attendent leur retour sur leurs sites suite aux travaux.

En date du 2 décembre 2012, le Secrétaire fait part qu'il a pris acte que les salariés de la Tour Maine Montparnasse ont des objectifs chronométrés, qui ne lui paraissent pas pertinents et encore moins réalistes. Il souhaite qu'on lui apporte par écrit toutes les garanties en matière de sécurité, conditions de travail prises suite à cela.

Ayant débattu avec le personnel de la Tour Maine Montparnasse, il s'est avéré également que la société ELIOR Entreprises n'a pas discuté et défini les souhaits personnels concernant les objectifs imposés et qui concerneraient une évolution dans le travail des salariés.

Il a été également demandé que lui soit remis le cahier des charges qui précise les moyens déployés faisant état de la demande du client et ELIOR Entreprises notamment en ce qui concerne les exigences fortes en matière de rapidité et d'efficacité. A cela, il a été demandé que nous soient apportées toutes les explications nécessaires par note écrite quant à l'Organisation concernant la communication interne en santé sécurité mis en place.

Le lundi 17 décembre 2012, nous n'avons obtenu aucun élément. D'ailleurs nous n'avons pas obtenu plus de renseignements le **14 décembre dernier** lors de la réunion de CHS-CT.

Petit retour en arrière sur quelques points. L'institution du CHS-CT demande une expertise auprès du Cabinet SECAFI qui est agréée par le Ministère du Travail au sujet des conditions de travail et de sécurité, etc des salariés de la Tour Maine Montparnasse. Que fait alors la Direction très préoccupée par « **les finances qu'elle va devoir déboursier ?** » elle assigne le Secrétaire du CHS-CT devant le Tribunal de Grande Instance de Créteil le **12 janvier 2012**.

La société ELIOR Entreprises explique devant la juridiction qu'elle a pris toutes les précautions. Lorsque l'on voit les incidents qui sont survenus sur le site de TMM et justement après avoir déclaré devant le juge que tout allait bien, l'institution se félicite **d'avoir insisté sur la notion de précautions à prendre concernant les conditions de travail, de sécurité etc. envers les salariés de TMM.**

Le 30 avril 2012, le Tribunal de Grande Instance de Créteil rend son verdict.

Une nouvelle mission est ordonnée par le juge. La société ELIOR Entreprises est alors condamnée à verser la somme de **4000€ au titre des frais de procédure.**

Pour surseoir tout cela, l'**Inspection du Travail intervient aussi et assigne la société ELIOR Entreprises**, le verdict tombe le **11 avril 2012**. L'Inspection du Travail n'est qu'à moitié entendue, la fermeture du site de TMM ne se fait pas, mais en revanche **le juge exige que des précautions soient prises** et impose à ELIOR Entreprises certains points. **Nous estimons que sur ce point c'est également une victoire.**

Autre victoire non négligeable malgré la réticence d'ELIOR Entreprises qui affirmait que cela ne se faisait pas. C'est **les fiches d'empoussièrement suite à l'amiante** qui étaient obligatoires et prévues au Code du Travail en son article R.4412-112 et 4412-41 et ce bien que la Direction s'était jusqu'ici refusée de vous remettre. Aidés par l'Inspection du Travail, nous avons obtenu de ce fait satisfaction.

Que c'est-il passé le lundi 2 avril 2012 ?

Les représentants du personnel et le Secrétaire du CHS-CT ont accompagné les salariés sur la Tour Maine Montparnasse qui étaient prévus pour des affectations soit disant temporaires vers différentes unités de la société ELIOR Entreprises. Nous nous sommes présentés à 7h00 devant la Tour Maine Montparnasse.

Étaient présents pour la société ELIOR Entreprises, la Directrice des Ressources Humaines, la coordinatrice emploi, et la Responsable de Secteur, ainsi que le Directeur de Restaurant de TMM et un **HUISSIER**. A ce jour la Directrice des Ressources Humaines, et la coordinatrice emploi ne font plus partie de la société,

A 7h30, nous avons commencé à discuter avec la société ELIOR laquelle s'est fait **assister d'un huissier**. Il s'avère que les salariés n'avaient pas reçu leurs courriers à leur domicile indiquant leur affectation qui faisait suite à des travaux devant intervenir sur le restaurant de TMM. Les salariés se sont donc présentés sur leur site d'affectation, ce qui restait la moindre des choses.

Aujourd'hui 14 janvier 2013, où en sommes-nous ?

Le cabinet d'expertise lancé par l'institution (CHS-CT) a rendu son rapport suite à la mission confiée dans le cadre de L.4614-12 du Code du Travail. Ce qu'il faut savoir avant tout, c'est que la SECAFI est agréée par le Ministère du Travail. **Les frais sont également restés à la charge de la société ELIOR Entreprises.**

En décembre 2012, le cabinet SECAFI a rencontré la Direction d'ELIOR Entreprises afin d'échanger sur le rapport émis par le cabinet SECAFI. Le Secrétaire et les membres du CHS-CT **ont rencontré à leur tour, le cabinet SECAFI ce lundi 14 janvier 2013.**

Le rapport reste pour notre part accablant sur plusieurs points. (CHS-CT) L'objectif portait sur une démarche de mettre en relation sur 3 points. L'analyse documentaire, les entretiens et une phase d'observation. Le contexte qui a amené le cabinet SECAFI à être missionné a été rappelé à l'institution.

En clair, le cabinet SECAFI a été mandaté sur l'impact qu'avaient les travaux sur les salariés d'ELIOR Entreprises. Il a été avancé des faits extrêmement forts, comme la fatigue mentale et physique, le sentiment de frustration, voire de plaintes multiples, etc.

A l'heure d'aujourd'hui, une réunion extraordinaire de CHS-CT devra être déclenchée où tout le monde aura l'occasion de débattre du contenu du rapport établi par le cabinet SECAFI. Quoi qu'il en soit, ce dossier est loin d'être à sa conclusion finale. L'additif n°4 au plan de retrait n° T1568 concernant la cafétéria a été amorcé pour une période estimée de 5 mois (travaux). Le cabinet SECAFI aura son mot à dire, avec l'appui de l'institution du CHS-CT.

Il est maintenant temps de trouver une date commune entre la Direction d'ELIOR Entreprises, Le CHS-CT, la médecine du Travail et l'Inspection du Travail. Nous vous tiendrons informés de la suite donnée à ce dossier.

Cordialement,

Dominique VERDUCI
Secrétaire du CHS-CT-RIE
006.62.29.24.83